



SYNDICAT C. G. T.
Du Personnel de Nantes Métropole

8 rue Emile PEHANT
44000 Nantes

☎ 02.40.99.67.66.

☎ 02.40.99.67.67.

☎ 02.40.99.67.68.

Fax : 02.40.99.67.65.

E. Mail :

syndicat.cgt@nantesmetropole.fr

Nantes, le 5 juin 2009

COMPTE-RENDU CHS PLENIERE du mardi 19 mai 2009

1. Approbation du Règlement intérieur du Comité Hygiène et Sécurité.

Au cours de la plénière du 16 décembre 2008, la C.G.T avait demandé la modification de 2 articles du précédent règlement.

Le premier concernait la présence des suppléants et leur possibilité de prendre la parole aux cours des débats.

Le deuxième portait sur le nombre de représentants par organisation syndicale avec en plus la possibilité d'inviter un « expert » si besoin au cours des réunions.

Ces deux points ont été approuvés à l'unanimité.

2. Bilan des accidents du travail de l'année 2008.

Il a été dénombré 201 accidents de travail au cours de l'année 2008 ce qui représente 4496 jours d'arrêt de travail (AT) et 40 accidents de trajets pour 1053 jours d'arrêt de travail.

Pour information, 5 accidents de travail représentent à eux seuls 50% du nombre de jours d'arrêt.

La CGT, à la suite de ce bilan, s'inquiète de l'augmentation constante des accidents de trajets et de circulation piétonne sur l'agglomération Nantaise.

3. Rapport annuel de la médecine du travail pour l'année 2008.

Ce rapport d'activité, criant de vérités est le reflet d'une situation déjà bien pénible.

D'ores et déjà, il soulève des inquiétudes et des questionnements sur les conditions de travail actuelles et à venir pour l'ensemble des agents de Nantes Métropole.

Si les élus avaient pu prendre connaissance du contenu de ce rapport avant cette plénière, ils en auraient censuré la quasi-totalité.

Notre médecin du travail a été littéralement « bâillonné » ne pouvant même pas s'exprimer sur ce qu'il se passe pour « la partie émergée de l'iceberg ».

La CGT déplore ces méthodes mais elles sont hélas le reflet de l'intérêt que portent nos élus sur notre bien être au travail et de nos conditions de travail.

Quel autre enseignement allons-nous pouvoir en tirer que celui d'une démocratie bafouée, d'une expression flouée, qu'un état d'esprit étriqué ?

Quelles en sont les réelles conclusions ?

Celles du rapport ou bien celles que nos élus ont essayé de nous faire gober ?

4. Bilan des formations en hygiène et sécurité.

Sur les 24 thèmes abordés, 1710 stagiaires ont participé à 1568 jours de formation.

La CGT rappelle que seuls les agents ayant des habilitations à jour sont autorisés à manipuler les matériels mis à leur disposition.

De même, un agent titulaire du grade d'adjoint technique de 2ème classe ne peut conduire ni obtenir une habilitation pour conduire un véhicule ou engin de plus de 3 tonnes 5.

5. Point sur les locaux.

Sur 41 sites de Nantes Métropole, 22 sont durables contre 19 provisoires.

Du provisoire qui va durer ??

6. Point d'étape sur la mise en sécurité des locaux de la Morrhonnière.

Au cours de cette présentation, mais surtout suite à l'audit de sécurité effectué ces derniers mois, il est proposé de déménager 45 personnes vers le site du Bois Briand.

La CGT s'oppose fermement à l'éclatement de ce service par la délocalisation des agents, une fois de plus sans concertation et avis pris auprès des concernés !

Par contre, la CGT est favorable pour la mise en sécurité du site de la Morrhonnière mais en retirant l'ensemble des services de la proximité vers des sites plus adaptés à leurs besoins et non pas la division du service déchet.

7. Plan d'actions sécurité dans l'utilisation des véhicules

Ce plan d'actions est en cours de réalisation, il initie les agents sur la prévention en l'utilisation des véhicules et engins spéciaux.

Si un carnet de bord doit être mis à disposition dans les véhicules de Nantes Métropole, la CGT demande à ce que ce dernier le soit dans l'ensemble du parc automobile de Nantes Métropole.

La CGT s'interroge et demande quelques explications sur deux points :

Avec quel véhicule tout agent doit-il se rendre à une formation professionnelle, à une réunion de travail, planifiée en dehors de son site habituel d'affectation, un véhicule personnel ou bien de service ?

Les assurances des sites de travail de Nantes Métropole garantissent-elles en totalité les véhicules personnels des agents durant leurs heures de travail ?

Dans tous les cas de figure, un véhicule de service ne peut être considéré comme un véhicule personnel et inversement !

Questions à l'initiative des représentants du personnel

8. Dotation habillement : mise en place des nouveaux marchés

La CGT fait remarquer que les vêtements du travail rentrent du nettoyage « encore » tâchés, certainement dû à un mauvais ou trop rapide nettoyage.

La CGT demande qu'une certaine « surveillance » soit effectuée auprès des services concernés.

Des nouveaux vêtements de travail vont être distribués dans les jours à venir.

9. Sécurité des véhicules de location.

Le marché de location de véhicule fait actuellement l'objet de remarques.

En effet, la mise en sécurité de ces véhicules loués ne correspond ni aux attentes des agents, ni aux attentes du Comité Hygiène et Sécurité.

Depuis le drame du mois de juillet 2008, les agents doivent remonter tout manquement à la mise en sécurité des véhicules et surtout tout dysfonctionnement des dispositifs de sécurité.

La CGT demande le retrait total de tous les véhicules ne répondant pas à ces dispositions de mise en sécurité et d'autant plus si ces derniers font l'objet du marché de location, ou bien ce marché sera dénoncé.

10. Application de la visite de reprise obligatoire après un accident du travail.

La DRH confirme que seuls 30% des accidents de travail avec un nombre de jours d'arrêt inférieur à 8 jours, ne font pas l'objet de visite de reprise.

Les 70% restant d'accident de travail doivent faire l'objet d'une visite de reprise.

Aussi, les cellules de gestion doivent organiser des rendez vous de visite de reprise du travail, dès que ces dernières sont informées du retour de l'agent au travail.

Tout encadrant d'agent reprenant son activité professionnelle, après un accident et arrêt de travail supérieur à 8 jours, doit s'assurer que ce dernier a effectué sa visite de reprise auprès de la médecine du travail, avant de lui permettre de reprendre son poste de travail.

Aucun agent n'est, dans ce cas, autorisé à reprendre son activité tant que cette visite n'est pas effectuée !!

La CGT demande que soient appliquées les procédures ci-dessus exposées auprès des concernés : cellules de gestion, encadrant de personnel, responsable de service ...

11. Recrutement d'un nouveau médecin de travail.

La DRH informe qu'elle n'a nullement l'intention de créer un deuxième poste de médecin du travail.

La CGT demande à ce que la Médecine du Travail soit plus accessible par les agents qu'elle ne l'est actuellement. D'autant plus que la médecine du travail le souhaite également.

Pour se faire, le médecin du travail doit être « déchargé » de certaines missions pour se consacrer plus aisément à des missions primordiales pour les agents de Nantes Métropole.

12. Formation des élus CHS, représentants du personnel.

La formation des nouveaux élus sera décomposée en deux groupes de deux fois trois jours et deux fois 2 jours, pour un total de 5 jours de formation.

La CGT demande à ce que cette formation, contrairement aux précédentes, soit plus axée au service public.

**LE GROUPE CHS CGT RESTE À L'ÉCOUTE
POUR QUE CHAQUE AGENT
AIT DE BONNES CONDITIONS DE TRAVAIL**